Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 073-200070340-20221207-2022_142_1-DE

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2022 - 142

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre à 20 heures 30*, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.*
La convocation a été envoyée en date du 30 novembre 2022.

Présents : Jacques ARNOUX, Pierre VALLERIX (suppléant de Roland AVENIERE), Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE.

Procurations : Natacha BRENIER à Erica SANDFORD
François CAMBERLIN à Denise MELOT
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 25

Monsieur Pierre VALLERIX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Programme LEADER 2023 – 2027
- **Validation candidature « Tarentaise, Arlysère et Maurienne »**

1) Eléments de contexte

Monsieur le Président rappelle que LEADER est l'approche territoriale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », LEADER est un programme financier fondé sur :

- L'élaboration d'une Stratégie Locale de Développement (SLD) spécifique à un territoire rural,
- Un partenariat public-privé en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SLD. LEADER donne aux acteurs privés une place prépondérante vis-à-vis des acteurs publics au niveau décisionnel, au sein d'un « comité de programmation » (COPROG),
- Une approche ascendante : l'élaboration, le choix de priorités et la mise en œuvre de la stratégie sont confiées à un groupe d'action locale (GAL) qui regroupe une diversité d'acteurs du territoire,
- Une approche intégrée et multisectorielle qui doit permettre de créer du lien entre acteurs sur les thématiques économiques, sociales, la transition écologique et énergétique,...
- Un laboratoire d'idées : LEADER doit être un catalyseur d'innovation, de créativité,
- La mise en œuvre de projets de coopération, avec d'autres territoires français ou européens, notamment pour travailler en réseau, faciliter les échanges d'expériences, de savoirs faire et de bonnes pratiques.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 073-200070340-20221207-2022_142_1-DE

La Région Auvergne Rhône-Alpes est l'autorité de gestion du FEADER.

Suite à la publication de l'appel à candidature pour la programmation LEADER 23-27, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, le Syndicat de Pays de Maurienne et la Communauté d'agglomération Arlysère ont signé une convention de partenariat pour établir de dossier de candidature LEADER conformément au cahier des charges.
Le dépôt de candidature est arrêté au 30 décembre 2022 au plus tard.

Sur la stratégie locale de développement, les attendus de la Région AURA sont :
« A travers une approche intégrée, elle devra viser la transition écologique et énergétique tout en s'articulant autour des trois thématiques suivantes :
1. Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural ;
2. Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
3. Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales. »

De mai à novembre 2022, un large processus de concertation a été engagé auprès des acteurs publics, privés et de la société civile en lien avec les thématiques susmentionnées via des sessions de travail collectives et individuelles pour conduire à une stratégie locale de développement et un programme d'action partagés.

2) Eléments à délibérer :

2.1. Périmètre du GAL « Tarentaise Arlysère Maurienne » (TAM) – nom provisoire

Afin de répondre aux critères d'éligibilité de l'autorité de gestion, il est proposé de constituer un GAL à l'échelle des territoires de Tarentaise, Arlysère et Maurienne.

Ce périmètre regroupe 11 EPCI : Communauté d'agglomération Arlysère, Communauté de communes (CC) Vallées d'Aigueblanche, CC Cœur de Tarentaise, CC Versants d'Aime, CC de Haute tarentaise, CC Val Vanoise, CC Porte de Maurienne, CC Canton de la Chambre, CC de Maurienne Arvan, CC Haute-Maurienne Vanoise.

	superficie km2	population (INSEE 2017)	nb EPCI entiers	nb de communes
Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise	1 703	50 849	5	30
Communauté d'agglomération Arlysère	764	60 597	1	39
Syndicat de Pays de Maurienne	1 976	42 946	5	53
Total	**4 442**	**154 392**	**11**	**122**
	>2000km²	*>200 000 hab*	*>9 EPCI entiers*	

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 073-200070340-20221207-2022_142_1-DE

2.2. Portage et Partenariat

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise propose d'assurer la mission de chef de file pour la mise en œuvre du programme LEADER 23-27 à l'échelle du périmètre Tarentaise-Arlysère-Maurienne.

A ce titre elle sera l'unique signataire de la convention LEADER liant l'autorité de gestion à la structure porteuse du programme.

En parallèle, une convention de partenariat est prévue entre l'APTV, la CA Arlysère et le SPM pour définir les modalités d'organisation de l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 en termes de gouvernance et de ressources humaines dont notamment les engagements et coûts supportés par chaque partie.

2.3 Stratégie et fiches actions

La stratégie locale de développement proposée découle d'enjeux de territoire partagés et s'articule autour de 5 fiches actions : 3 fiches actions « projet » et 2 fiches actions obligatoires de gestion du programme

- **Fiche action n°1 - Consolidation, relocalisation et diversification des activités économiques**
- **Fiche action n°2 - Soutien de l'attractivité et de la vitalité du territoire**
- **Fiche action n°3 - Préservation de la qualité du cadre de vie et du capital nature**
- **Fiche action n°4 - Coopération extra-territoriale**
- **Fiche action n°5 - Animation et gestion du programme LEADER**

L'annexe I précise les enjeux communs à la stratégie ainsi que les objectifs stratégiques et opérationnels de chaque fiche action.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 02 voix CONTRE et 04 ABSTENTIONS :

- **Valide** le périmètre « Tarentaise Arlysère Maurienne » de la candidature au programme LEADER et donc de fait, l'intégration de la CCHMV ;
- **Valide** la proposition de portage assuré par l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise « chef de file » assurant la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 en partenariat avec la communauté d'agglomération Arlysère et le syndicat du Pays de Maurienne ;
- **Valide** le partenariat proposé entre l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise, la communauté d'agglomération Arlysère et le syndicat mixte Pays de Maurienne auquel adhère la CCHMV ;
- **Valide** la stratégie locale de développement, l'intitulé et les objectifs des fiches actions proposées dans la candidature du GAL TAM (cf annexe I) ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 09 décembre 2022.

Le Président
Christian SIMON